



**MAIRIE
DE
SISTERON** ✠

Département
des Alpes de Haute Provence

**Département des Alpes de Haute-Provence
COMMUNE DE SISTERON**

DECISION DU MAIRE - DMSF 2023-09-22

Avenant n°1 à la convention de participation financière pour le Développement des Infrastructures Publiques de recharge de véhicules électriques (IRVE) avec le Syndicat d'Energie 04.

Le Maire de la Commune de SISTERON,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU les délibérations de la commune en date du 20/09/2016 et 17/11/2022 autorisant le transfert de la compétence « IRVE » au Syndicat d'Energie des Alpes de Haute-Provence et acceptant les modalités d'implantation de bornes sur son territoire communal et sa participation financière.

VU la convention financière signée le 21/11/2022.

VU la délibération du Syndicat d'Energie des Alpes de Haute-Provence en date du 03 Juillet 2023.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un avenant n°1 à la convention de participation financière pour le Développement des Infrastructures Publiques de recharge de véhicules électriques (IRVE) avec le Syndicat d'Energie 04.

ARTICLE 2 : La date de prise d'effet de cet avenant est fixée au 01-01-2024. La participation forfaitaire annuelle aux frais de fonctionnement s'établit à 850 € HT par borne.

ARTICLE 3 : La dépense sera inscrite au Budget Communal.

ARTICLE 4 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence et au SDE 04.

Fait à SISTERON, le 10-10-2023

Le Maire,

D. SPAGNOU



Mairie de Sisteron - BP. 100 – 04203 SISTERON CEDEX
Téléphone : 04.92.61.00.37 Courriel : mairie@sisteron.fr

Mis en ligne le 10/10/2023 à 16h22

REÇU EN PREFECTURE

le 10/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AU-004-210402095-20231010-2023_09_220